

Ces jour-ci la loi a été approuvée sur le "paquet sécurité". tourne une mauvaise nouvelle a toutes les communautés étrangères présentes en Italie. nous, membres de la fédération régionale du syndicat de base (rdb) de Naples, retenons que c'est important d'informer les étrangers présents irrégulièrement sur le territoire, qu'ils ont mal interprété la nouvelle loi provenant du gouvernement. nous avons remarqué une grande circulation de la communauté pakistanaise et de celle du Bangladesh vers les trois sièges des postes de Rome, qu'ils acceptent les demandes de permis de séjour. les étrangers dans cette phase ne doivent pas présenter la demande du permis de séjour, parce qu'ainsi en le faisant, **ils déclarent leurs données personnelles en aidant les forces de l'ordre a connaître leurs adresses.** cette loi sur la sûreté ne prévoit pas d'acte de régularisation, qui sert pour régulariser les étrangers irréguliers mais c'est au contraire, c'est un acte raciste qui endommage soit les étrangers irréguliers y compris ceux qui sont réguliers.

le guichet immigration du rdb veut donner des renseignements précis sur chaque point des nouvelles lois de sûreté pour aider les immigrés à contrôler leur situation de séjour sur le territoire italien.

voilà, en synthèse, ce que prévoit sur le front de l'immigration le texte qui aujourd'hui arrive en salle:

- il introduit le crime de "entrer et le séjourner illégalement dans le territoire de l'état italien." il ne sera pas puni avec la prison, mais avec une amende de 5 mille a 10 mille euro et avec l'expulsion immédiat !

deux a six mois d'expulsion, le temps de séjour permanent dans les centres d'expulsion. les délais seront autorisés par le juge de paix, quand le citoyen étranger ne fournira pas ou non les documents nécessaires a l'expulsion du pays d'origine.

-la loi confirme les trois ans de réclusion et la confiscation éventuelle de l'immeuble pour celui qui donne logement payant, "pour en tirer profit" injuste aux immigrés irréguliers. mais seulement s'il sont sans permis de séjour au moment de la stipule ou du renouvellement du contrat de location.

- il oblige les citoyens étrangers qui veulent se marier en Italie a exhiber le permis de séjour, les clandestins, donc, ne pourront pas se marier.

- il lève de six mois a deux ans, (trois ans pour les résidents a l'étranger, après qui épouse un italien ou une italienne peut demander la nationalité. le temps qu'ils partagent en deux s'il y a un enfant qui est né ou adopté par le couple.

- c'est prévue une contribution de 200 euro sur les demandes de nationalité. la moitié de la contribution servira a financer la coopération, l'autre moitié ira au département immigration du viminale.

- il subordonne l'inscription des citoyens étrangers au registre d'état civil a la vérification de la part de la commune de l'aptitude de l'immeuble dans laquelle ils habitent;

- les guichets de money transfert sont obligés a photocopier le permis de séjour de leurs clients et a signaler a la police ceux qui ne l'ont pas. qui ne le fait pas, perdra sa licence;

-pour accéder aux services publics et pour les actes d'état civil, sauf que pour les performances sanitaires ou les inscriptions aux écoles de l'obligation c'est obligatoire de présenter le permis de séjour.

- il oblige les citoyens étrangers a souscrire un "accord d'intégration" avec un score qu'il grandira ou il diminuera en base a leur comportement. qui épuise les points, perdra le permis de séjour et sera expulsé.

- il introduit une contribution sur la question du relâchement ou de renouvellement du permis de séjour qui ira d'un minimum de 80 a un maximum de 200 euro.

- il prévoit le franchissement d'un test de langue italienne pour celui qui demande le permis de séjour.

info: tel 081 5637213, cell.3293620260 - guichet immigration.